

EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A.

**Rapport du commissaire dans le cadre de l'émission de droits de
souscription (warrants) avec suppression du droit de souscription
préférentielle des actionnaires
en application des articles 596 et 598
du Code des sociétés**

EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A.

**RUE BOIS ST-JEAN 16
4102 SERAING**

RPM : LIÈGE 0452.080.178



A l'assemblée générale des actionnaires de
EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A.
Rue Bois Saint-Jean 16
4102 Seraing
RPM Liège 0452.080.178

Table des matières

Page

1. Mission et cadre légal	1
2. Identification de l'opération.....	3
3. Conséquences financières	4
4. Conclusions.....	5

Annexe : Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés.

1. MISSION ET CADRE LÉGAL

1.1. Mission

A la demande du Conseil d'Administration de la société et en application des articles 596 et 598 du Code des sociétés, nous avons l'honneur de faire rapport sur la proposition d'émission de 25.000 warrants avec suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires existants en faveur de Monsieur Johannes Janssen, devenu depuis le 1^{er} septembre 2012, administrateur-délégué et CEO de la S.A. EVS Broadcast Equipment.

Nous avons réalisé notre mission conformément aux normes et recommandations édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises applicables en la matière et compte tenu de l'objectif spécifique de notre mission.

Le présent rapport a été rédigé en application des articles 596 et 598 du Code des sociétés et est destiné à l'assemblée générale des actionnaires de la société appelée à délibérer sur la proposition du Conseil d'Administration d'émettre des warrants avec suppression du droit de souscription préférentielle. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

1.2. Cadre légal

Article 596 du Code des sociétés

“L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission d'obligations convertibles ou sur l'émission de droits de souscriptions peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation. Le conseil d'administration justifie sa proposition dans un rapport détaillé, portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires.

Un rapport est établi par le commissaire et, à défaut, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition. Ces rapports sont déposés au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.

L'absence des rapports prévus par cet article entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale. (...) ”



Article 598 du Code des sociétés

« Quand le droit de préférence est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel de la société ou de l'une de ses filiales, l'identité du ou des bénéficiaires de la limitation ou de la suppression du droit de préférence doit être mentionnée dans le rapport établi par le conseil d'administration ainsi que dans la convocation.

En outre, le prix d'émission, pour les sociétés cotées, ne peut être inférieur à la moyenne des cours des trente jours précédant le jour du début de l'émission.

Pour les sociétés autres que celles visées à l'alinéa 2, le prix d'émission doit être au moins égal à la valeur intrinsèque du titre fixée, sauf accord unanime des actionnaires, sur base d'un rapport établi soit par le commissaire, soit pour les sociétés qui n'ont pas de commissaire, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière.

Les rapports établis par le conseil d'administration indiquent l'incidence sur la situation de l'ancien actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres. Un commissaire, ou à défaut, un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, ou un expert-comptable externe désigné de la même manière donne un avis détaillé sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur sa justification. »

2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

Le Conseil d'Administration de la société anonyme EVS BROADCAST EQUIPMENT (EVS), ayant son siège social à Seraing, Rue Bois Saint-Jean 16, propose à l'Assemblée Générale d'émettre 25.000 warrants avec suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires existants en faveur de Monsieur Johannes Janssen, devenu depuis le 1^{er} septembre 2012, administrateur-délégué et CEO de la S.A. EVS Broadcast Equipment.

Dans son rapport spécial, le Conseil d'administration justifie cette proposition d'émission par les objectifs suivants :

- I. de s'assurer la pérennité des services de Monsieur Johannes Janssen dont les indéniables qualités professionnelles sont indispensables à la bonne conduite du développement continu de la Société, l'octroi des warrants étant un élément essentiel des émoluments de Monsieur Johannes Janssen dans le cadre de la Convention d'Administrateur-Délégué (« *Management Services Agreement* ») conclue le 22 mai 2012 entre la Société et Monsieur Johannes Janssen, qui est devenu administrateur-délégué et CEO de EVS au terme de l'Assemblée Générale du 31 août 2012; Cette Convention prévoit que Monsieur Johannes Janssen aura le droit de recevoir 25.000 warrants entre le 1 septembre 2013 et le 31 août 2016.
- II. de motiver Monsieur Johannes Janssen en vue d'accélérer le développement du groupe EVS et de réaliser les objectifs fixés;
- III. d'intéresser Monsieur Johannes Janssen en lui donnant la possibilité de réaliser une plus-value sur les actions EVS grâce aux efforts accomplis pour accroître la valeur de l'action EVS.

Les conditions d'émission des warrants prévues par le Conseil d'administration sont les suivantes :

Nombre de warrants à émettre	25.000 (vingt-cinq mille)
Forme des warrants	Nominative
Souscription	Les warrants sont souscrits lors de leur émission par la société anonyme EVS Broadcast Equipment. Cette dernière, par le biais de son conseil d'administration, doit impérativement les rétrocéder aux seuls bénéficiaires désignés ci-dessous.
Nouveau bénéficiaire	Monsieur Johannes JANSSEN
Prix des warrants	Gratuit
Quantité à offrir	25.000 globalement sur 3 années
Prix d'exercice des warrants	Au moins la moyenne des cours des trente jours précédant l'offre

Période d'exercice	Sauf dérogation du conseil d'administration, les warrants ne peuvent être exercés qu'à compter de la quatrième année civile suivant la date d'attribution, dans les conditions à déterminer par le conseil d'administration, et dans les limites déterminées au sein de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de EVS. Les warrants octroyés à des administrateurs ne pourront en tous cas être exercés que trois ans au moins après leur attribution, conformément à l'article 520ter du Code des sociétés.
Transfert des warrants	Incessibilité sauf en cas de succession.
Jouissance	Les actions nouvelles auront les mêmes droits que les actions existantes.
Modalités d'attribution	Le conseil d'administration déterminera les conditions d'octroi, de rétention et d'exercice des warrants, soit par l'émission de nouvelles actions, soit par l'octroi d'actions propres.

Par ailleurs, il est à noter que, afin de maintenir le pourcentage maximum total de warrants inférieur à 5,0% des actions, et sous réserve de la décision de l'Assemblée des Actionnaires d'émettre les 25.000 warrants en faveur de Monsieur Johannes Janssen, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée des Actionnaires du 20 août 2013 d'annuler 70.000 warrants émis précédemment en réduisant le stock de warrants disponibles pour octroi de 291.850 à 221.850, tels que le total des warrants potentiellement octroyés s'élève à 658.250, soit 4,83% du nombre des actions émises.

3. CONSEQUENCES FINANCIERES

Les conséquences financières de l'émission envisagée sont exposées au point 5 du rapport spécial du Conseil d'Administration, annexé au présent rapport.

Dans la mesure où le prix d'attribution, le prix d'exercice et les modalités d'attribution (actions nouvelles ou actions propres) ne sont pas encore déterminés, il n'est actuellement pas possible pour le Conseil d'Administration d'exposer plus amplement les conséquences financières de l'opération et notamment de déterminer l'effet dilutif effectif de cette émission (en valeur et en droit de vote).

Enfin, il est à relever que, le prix d'exercice sera au moins équivalent à la moyenne des cours des trente jours précédant l'offre.

4. CONCLUSIONS

En application des articles 596 et 598 du Code des sociétés et sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons examiné le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A. établi dans le cadre de la proposition d'émission de 25.000 warrants avec suppression du droit de souscription préférentielle.

Au terme de nos travaux et en tenant compte des circonstances exposées au point 3 du présent rapport, nous pouvons déclarer que les informations financières et comptables contenues dans le rapport spécial du Conseil d'Administration sont fidèles et suffisantes en vue d'éclairer l'Assemblée Générale appelée à voter sur cette proposition.

Liège, le 11 juillet 2013

BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. S.C.R.L.
Représenté par



Christophe COLSON
Réviseur d'Entreprises



EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A.
- Liège Science Park - 16, rue Bois St- Jean, B- 4102 Seraing – Belgique - www.evs-global.com
Tél. +32 4 361 7014 - Fax +32 4 361 7089 - VAT: BE0452.080.178
Numéro d'entreprise (RPM Liège) : 452.080.178

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A. EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU
MARDI 20 AOUT 2013 A 11H00 EN SON SIEGE SOCIAL**

**RAPPORT ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES 583, 596
ET 598 DU CODE DES SOCIETES CONCERNANT
L'EMISSION DE WARRANTS AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE SOUSCRIPTION
PREFERENTIELLE**

Messieurs les Actionnaires,

Pour favoriser la motivation de Monsieur Johannes Janssen, devenu depuis le 1er septembre 2012 administrateur-délégué et CEO de EVS Broadcast Equipment S.A. (la « Société » ou « EVS ») en vertu d'un « *Management Services Agreement* » conclu le 22 mai 2012 entre la Société et Monsieur Johannes Janssen, le conseil d'administration de la Société vous propose l'émission de 25.000 droits de souscription (warrants) dont l'octroi est exclusivement réservé à Monsieur Johannes Janssen. Le conseil d'administration tient à souligner que ledit octroi est prévu dans le « *Management Services Agreement* » conclu le 22 mai 2012 entre la Société et Monsieur Johannes Janssen, et que l'opération qui vous est ainsi présentée permettra à la Société de respecter ses obligations contractuelles en faveur de Monsieur Johannes Janssen.

Le présent rapport est établi conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés, afin de répondre à la proposition de suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société en faveur de Monsieur Johannes Janssen pour permettre l'émission des 25.000 warrants susmentionnés, et en particulier pour ce qui concerne le prix d'émission, les caractéristiques et les conséquences financières pour les actionnaires de l'émission des warrants, lesquels donnent droit à la souscription d'un nombre équivalent d'actions nouvelles (identiques aux actions existantes) de la Société. La Société se réserve toutefois le droit d'attribuer des actions propres (existantes) et non de nouvelles actions en cas d'exercice des warrants.

L'émission proposée peut donc être vue comme ayant trait à des instruments financiers de nature spécifique ("*sui generis*"), étant donné que ceux-ci peuvent donner lieu à une augmentation de capital, sauf lorsque le conseil d'administration décide discrétionnairement d'attribuer des actions existantes (actions propres) et non de nouvelles actions en cas d'exercice des warrants. En fonction de la décision du conseil, les instruments financiers sont dès lors à considérer comme des warrants ou des options sur actions.

Le conseil d'administration tient d'ailleurs à souligner que le Code des sociétés ne connaît pas de régime applicable à de tels instruments financiers. La Société a décidé de suivre pour l'émission proposée le régime légal applicable en cas d'émission de warrants. Pour des raisons de facilité, la terminologie "warrants" est utilisée dans ce rapport. Le conseil d'administration souhaite toutefois à

nouveau mettre l'accent sur le fait que les instruments financiers ne donneront lieu à une augmentation de capital en cas d'exercice qu'à condition que le conseil ne décide pas d'attribuer des actions existantes.

Le conseil d'administration décidera de manière souveraine et au cas par cas si l'exercice des instruments financiers se traduira par l'attribution d'actions existantes ou par l'émission d'actions nouvelles, tout en informant les actionnaires que les exercices au cours des dernières années se sont traduits par l'attribution d'actions existantes.

1. OBJET DE L'OPERATION

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 20 août 2013 ou, en cas de report, du mardi 24 septembre 2013, l'émission de 25.000 warrants donnant à leurs titulaires le droit de souscrire à un nombre équivalent d'actions de la Société.

Le conseil d'administration souhaite réserver le bénéfice de ces warrants à Monsieur Johannes Janssen, administrateur-délégué et CEO selon les modalités déterminées ci-après.

Le plan d'émission de warrants est considéré comme un outil essentiel de fidélisation et d'intéressement de Monsieur Johannes Janssen aux performances économiques et financières du groupe. Le conseil d'administration tient à souligner que l'octroi de 25.000 warrants à Monsieur Johannes Janssen est prévu dans le « *Management Services Agreement* » conclu le 22 mai 2012 entre la Société et Monsieur Johannes Janssen, et que l'opération qui vous est ainsi présentée permettra à la Société de respecter ses obligations contractuelles en faveur de Monsieur Johannes Janssen.

2. SITUATION DES EMISSIONS PRECEDENTES

Depuis décembre 1999, la Société a mis en place un programme de warrants pour les bénéficiaires. Conformément à la législation fiscale en vigueur, le plan a un horizon de 3 à 4 ans minimum entre un octroi et son exercice effectif, sans tenir compte des possibilités offertes par le législateur de prolonger les durées d'exercice. Cette politique d'attribution de warrants a été mise en place afin de fidéliser les bénéficiaires et les faire participer aux résultats de l'entreprise. Le programme est couvert par le rachat en bourse par EVS de ses propres actions. Le régime de rachat d'actions propres a fait l'objet à plusieurs reprises d'une autorisation de 5 années, la dernière fois par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société publiée le 9 juillet 2009 au Moniteur belge.

2.1. Politique d'octroi du Conseil d'Administration

Le Conseil entend aligner l'intérêt des actionnaires de la société et ceux des collaborateurs en octroyant à ces derniers des warrants sur actions avec un horizon de rétention de 4 à 5 années.

Le rythme d'octroi des warrants est principalement **biannuel, lors des grands évènements sportifs des années paires**. A cette occasion, environ 45% des collaborateurs reçoivent des warrants selon des critères de responsabilité et d'ancienneté. La distribution statistique de l'octroi est pyramidale comme illustré ci-après :

Octroi global	Eté 2010	Eté 2012
Nombre de bénéficiaires recevant moins de 1.000 warrants (répartis en 3 catégories)	117	140

Nombre de bénéficiaires recevant entre 1.000 et 8.000 warrants (répartis en 7 catégories)	34	48
Nombre total de bénéficiaires	151	188
Effectifs globaux du groupe	325	430
% de bénéficiaires	47%	44%

Afin d'être complet, il convient de noter que la société fait bénéficier ses collaborateurs du régime fiscal favorable des **participations bénéficiaires** sous forme d'actions, une fois par an, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si l'employé conserve ses actions pendant plus de deux années, le niveau des prélèvements étatiques est très intéressant. Il en résulte un octroi d'environ 40 à 50 actions par personnes au cours de ces dernières années, avec par exemple pour le dernier octroi de mai 2013 : 46 actions par employé temps plein ayant plus de 12 mois d'ancienneté.

Enfin, le Conseil accorde parfois des warrants dans des opérations d'acquisitions ou de recrutements importants, comme c'est le cas avec l'arrivée de Monsieur Johannes Janssen.

2.2. Emissions par l'Assemblée des actionnaires

Lors des Assemblées Générales Extraordinaires des 7 septembre 1999 et 16 mai 2000, 400.000 warrants (montant recalculé après division du titre en 2004) ont été émis en faveur de bénéficiaires liés au groupe EVS. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2002 a procédé à l'émission de 350.000 warrants supplémentaires, celle du 7 juin 2010 de 250.000 warrants supplémentaires et celle du 5 décembre 2011 de 350.000 afin d'en porter le nombre total à 1.350.000. Au 30 juin 2013, 1.058.150 de ces warrants avaient été attribués, 515.400 exercés et 131.350 ont été annulés suite à des départs ou rachetés suite à des cessions de filiales, de sorte que 411.400 étaient exerçables au 30 juin 2013.

Corollairement, au 30 juin 2013, le nombre résiduel de warrants pouvant être octroyés par le conseil n'est plus que de **291.850**.

Il convient d'observer que depuis l'introduction en bourse de la Société en 1998, le cours a été multiplié par plus de 7 et par plus de 10 en tenant compte des dividendes capitalisés qui ont offert un rendement annuel moyen de 6%. De même, cela signifie qu'environ 0.6% du capital a été distribué annuellement aux collaborateurs sous la forme de warrants conditionnels, représentant une **dilution annuelle moyenne de moins de 0.05%** comme expliqué au point 5.1. ci-dessous.

2.3. Warrants octroyés

Certains warrants sont exerçables actuellement et le solde l'est jusque décembre 2018, avec une maturité moyenne pondérée le 8 décembre 2015. Ils ont un prix d'exercice moyen d'EUR 38,57 par action, et représentent 3,02% du capital. Les droits attachés à ces warrants sont suspendus pendant la période précédant l'exercice. Bénéficiant d'une loi de relance économique du 27 mars 2009, la Société a proposé à chaque bénéficiaire de prolonger de 5 années, sans incidence fiscale, la période d'exercice des warrants (warrants émis entre 2005 et 2008).

Les warrants en circulation au 30 juin 2013 et exerçables au cours des prochaines années sont les suivants:

Date d'expiration	Nombre au 30-juin-13	Prix moyen d'exercice (EUR)
2015	177.900	34,64
2016	13.500	37,24
2017	162.750	37,29
2018	57.250	54,76
Total	411.400	38,57

Il convient de noter que les prix d'exercice de quasi tous ces warrants sont inférieurs au cours de bourse de clôture de l'action EVS à la date d'approbation par le conseil d'administration d'EVS du présent rapport, soit EUR 54,82 (cours de clôture du vendredi 5 juillet 2013).

3. SUPPRESSION DU DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE

Le conseil d'administration propose que, dans l'intérêt de la Société, l'émission des warrants mentionnée ci-dessus et les éventuelles augmentations de capital subséquentes aient lieu avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur du bénéficiaire identifié au point 1, second alinéa ci-dessus (le « Nouveau Bénéficiaire »).

L'émission par la Société de warrants a en effet pour objectif:

- de s'assurer la pérennité des services de Monsieur Johannes Janssen dont les indéniables qualités professionnelles sont indispensables à la bonne conduite du développement continu de la Société, l'octroi des warrants étant un élément essentiel des émoluments de Monsieur Johannes Janssen dans le cadre de la Convention d'Administrateur-Délégué (« *Management Services Agreement* ») conclue le 22 mai 2012 entre la Société et Monsieur Johannes Janssen, qui est devenu administrateur-délégué et CEO de EVS au terme de l'Assemblée Générale du 31 août 2012; Cette Convention prévoit que Monsieur Johannes Janssen aura le droit de recevoir 25.000 warrants entre le 1 septembre 2013 et le 31 août 2016.
- de motiver Monsieur Johannes Janssen en vue d'accélérer le développement du groupe EVS et de réaliser les objectifs fixés;
- d'intéresser Monsieur Johannes Janssen en lui donnant la possibilité de réaliser une plus-value sur les actions EVS grâce aux efforts accomplis pour accroître la valeur de l'action EVS.

Le conseil d'administration souhaite attirer l'attention sur le fait que la suppression du droit de préférence est réalisée exclusivement en faveur de Monsieur Johannes Janssen. En effet, même si les warrants sont souscrits lors de leur émission par la Société, cette dernière doit impérativement les rétrocéder à Monsieur Johannes Janssen.

En application de l'article 598 du code des sociétés, et selon la décision qui sera prise par le Conseil d'Administration dans les limites du mandat que l'Assemblée Générale aura définie, l'ensemble des 25.000 warrants présentement émis pourront être attribués à Monsieur Johannes Janssen.

4. CONDITIONS D'EMISSION DES WARRANTS

Nombre de warrants à émettre	25.000 (vingt cinq mille).
Forme des warrants	Nominative.
Souscription	Les warrants sont souscrits lors de leur émission par la société anonyme EVS Broadcast Equipment. Cette dernière, par le biais de son conseil d'administration, doit impérativement les rétrocéder au seul bénéficiaire désigné ci-dessous.
Nouveau Bénéficiaire	Monsieur Johannes Janssen
Prix des warrants	Gratuit
Quantité à offrir	25.000 globalement sur 3 années
Prix d'exercice des warrants	Au moins la moyenne des cours des trente jours précédant l'offre.
Période d'exercice	Sauf dérogation du conseil d'administration, les warrants ne peuvent être exercés qu'à compter de la quatrième année civile suivant la date d'attribution, dans les conditions à déterminer par le conseil d'administration, et dans les limites déterminées au sein de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de EVS. Les warrants octroyés à des administrateurs ne pourront en tous cas être exercés que trois ans au moins après leur attribution, conformément à l'article 520ter du Code des sociétés.
Transfert des warrants	Incessibilité sauf en cas de succession.
Jouissance	Les actions nouvelles auront les mêmes droits que les actions existantes.
Modalités d'attribution	Le conseil d'administration déterminera les conditions d'octroi, de rétention et d'exercice des warrants, soit par l'émission de nouvelles actions, soit par l'octroi d'actions propres.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'OPÉRATION


5.1. L'effet dilutif de cette émission de 0,02%

A la lumière de ce qui précède, la dilution financière de l'opération susmentionnée dans le chef des actionnaires existants de la Société doit être relativisée. En effet, d'une part, les 25.000 actions à créer le cas échéant en cas d'exercice des 25.000 warrants représentent 0,18% du total des actions ou des droits de vote de la société, soit 13.625.000 actions. D'autre part, la dilution financière ne se réalisera que si le cours de l'action d'EVS au moment de l'exercice des warrants est supérieur au prix d'exercice qui ne pourra être inférieur à la moyenne des 30 jours qui précéderont l'offre. Par exemple, si le cours de bourse de l'action était supérieur de 10% au prix d'exercice, par exemple 50 euros, le bénéficiaire réaliserait une plus-value brute de 5 euros après avoir payés 50 euros pour l'achat d'une action propre ou la souscription d'une nouvelle action à la société. Si dans ce cas, l'ensemble des warrants présentement émis étaient exercés, la dilution financière par action serait de 0,02%, soit négligeable comme l'illustre le calcul suivant :

Cours de l'action avant exercice : 55,0000 euros
 Prix d'exercice : 50,0000 euros

Cours dilué de l'action après exercice : 54,9908 euros
 Soit 55 euros - [(55 euros - 50 euros) x 25.000 nouvelles actions / 13.625.000 actions existantes]

Si le cours de bourse au moment de l'exercice est inférieur au prix d'exercice, il n'y a aucun intérêt pour le bénéficiaire à exercer et dès lors, il n'y a aucune dilution.

h. 

5.2. L'ensemble des warrants représenteraient 4,83% du capital social et auraient un effet dilutif global de 0,90%

Suite à l'émission de ces warrants, le nombre total maximum de warrants susceptibles d'être exercés s'élèverait à 728.250, soit 411.400 octroyés plus 291.850 disponibles pour octroi plus 25.000 nouvellement émis, soit encore globalement 5,34% des actions.

Afin de maintenir ce pourcentage inférieur à 5,0%, et sous réserve de la décision de l'Assemblée des Actionnaires d'émettre les 25.000 warrants en faveur de monsieur Johannes Janssen, **le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée des Actionnaires du 20 août 2013 d'annuler 70.000 warrants émis précédemment** en réduisant le stock de warrants disponibles pour octroi de 291.850 à 221.850, tels que le total des warrants potentiellement octroyés s'élève à 658.250, soit 4,83% du nombre des actions émises :

Nombre de warrants octroyables	Nombre de warrants	En % des actions émises
Warrants octroyés au 30 juin 2013	411.400	3,02%
Warrants disponibles pour octroi au 30 juin	291.850	2,14%
Proposition d'émission de 25.000 warrants	25.000	0,18%
Annulation de warrants disponibles pour octroi	-70.000	-0,51%
Total	658.250	4,83%

Si dans ce cas, l'ensemble des warrants présentement émis étaient exercés, la dilution financière par action serait de seulement **0,90%**, comme l'illustre le calcul suivant :

Cours de l'action avant exercice : 55,00 euros
 Prix d'exercice moyen potentiel : 44,73 euros

Cours dilué de l'action après exercice : 54,50 euros
 Soit 55 euros - [(55 euros - 44,73 euros) x 658.250 nouvelles actions / 13.625.000 actions existantes]

Enfin, comme mentionné ci-dessus et comme la Société l'a pratiqué la plupart du temps, celle-ci se réserve le droit d'attribuer des actions propres au lieu d'émettre de nouvelles actions en cas d'exercice des warrants. D'ailleurs, l'exercice se traduira vraisemblablement par la remise d'actions propres, comme au cours des dernières années. Dans ce cas, l'effet dilutif serait quasi nul.

5.3. Coût annuel d'environ 30.000 EUR en IFRS

Le groupe utilise les dispositions transitoires de la norme IFRS 2 relatives aux paiements fondés sur des actions, en limitant son application aux seules transactions réglées en instruments de capitaux propres accordées après le 7 novembre 2002.

Le coût des plans de warrants est déterminé par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés appréciée à la date d'octroi. La juste valeur est déterminée à partir du modèle de Black & Scholes en prenant en compte les caractéristiques et conditions selon lesquelles les instruments ont été attribués. Le coût des opérations réglées en actions est comptabilisé en charge avec, en contrepartie, une augmentation correspondante des capitaux propres, sur une durée qui se termine à la date probable d'exercice.

Si le conseil d'administration décidait d'octroyer l'ensemble des 25.000 warrants de ce plan à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2013, le coût global s'élèverait à environ EUR 145.000, soit 25.000 warrants multipliés par une valeur unitaire de EUR 5,88, obtenue par l'application de la formule Black & Scholes, représentant environ 10,7% de la valeur du sous-jacent, lui-même équivalent au prix d'exercice.

Black & Scholes au 30 juin 2013

Rendement du dividende	5%
Volatilité à 400 jours	22%
Taux sans risque	2%

En tenant compte d'un amortissement sur une période de 4 à 5 ans comme le prescrit la norme IFRS 2, la charge annuelle s'élèverait à environ EUR 30.000.

Ce rapport reste valable en cas de report de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2013 du fait d'une carence de quorum, ce qui reporterait l'Assemblée au 24 septembre 2013.

Liège, le 6 juillet 2013.

Pour le conseil d'administration,



Mr. Pierre Rion,
Représentant de ACCES DIRECT S.A,
Président du Conseil d'Administration
et du Comité des Rémunérations



Mr. Michel Counson
Administrateur-Délégué